

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue du Mont-Royal Est)

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite d'une assemblée publique tenue le **9 juin 2026**, le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance ordinaire du **6 juillet 2026**, le **second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue du Mont-Royal Est)**;

Ce second projet de résolution contient les dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire :

- **Article 9** : La hauteur en mètre et en étages doit être égale ou inférieure à la hauteur maximale prescrite (hauteur maximale prescrite est de 3 étages et 14 mètres);
- **Article 19** : La hauteur en étages ne peut pas être supérieur au bâtiment adjacent le plus haut;
- **Article 20** : Malgré l'article 19, pour un bâtiment de coin, ne doit pas être supérieur à la hauteur en mètre et en étage prescrite (hauteur maximale prescrite est de 3 étages et 14 mètres);
- **Article 210** : Obligation que le rez-de-chaussée soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels ;

Ainsi une demande relative à ces dispositions peut provenir de la **zone visée 0543 et les zones contiguës 0474, 0532, 0479 ou 0526, 0850, 0557, 0767, 0574, 0748, 0749, 0719** tel qu'illustré au plan ci-dessous.



2. Description du territoire

Le territoire visé par le second projet de résolution comprend :

- La zone visée 0543 et les zones contiguës 0474, 0532, 0479 ou 0526, 0850, 0557, 0767, 0574, 0748, 0749, 0719 de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue par courriel à l'adresse greffe_plateau-mont-royal@montreal.ca ou par courrier au bureau du secrétaire d'arrondissement dans les huit (8) jours du présent avis, soit au plus tard le **5 août 2026, à 16 h 30**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées par la zone ou la majorité si la zone compte 21 personnes ou moins.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le **6 juillet 2026** :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou
- 4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le **6 juillet 2026** :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 45 jours ; ou
- 4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **6 juillet 2026** :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 45 jours;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **6 juillet 2026**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressé à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (Chapitre E-2.2).

5. Absence de demandes

Toute disposition de ce second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Toutes les informations pertinentes concernant ce second projet de résolution sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314>.

Montréal, le 28 juillet 2026.



La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que **l'avis public concernant une demande d'approbation référendaire relativement au second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue du Mont-Royal Est), a paru le 28 juillet 2026** sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 28 juillet 2026.



La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko